

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1061

présenté par

Mme Chapelier, M. El Guerrab, Mme Valérie Petit, M. Falorni, Mme Mörch, M. Naegelen,
M. Bournazel, Mme Lemoine, Mme Bagarry et M. Gérard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 64, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.